



ARRETE MUNICIPAL

Suppression d'une place de stationnement

Parking place du 18 juin 1940

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route L.411-1-4, R.110-2, R. 411-3, R.411-8, R.411-25, et R 411-26, et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu les dispositions du nouveau Code Pénal ;
Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant la nécessité d'installer un point d'apport volontaire pour les déchets alimentaires, il y a lieu de prendre la disposition suivante :

A R R E T E

Article 1 : La place de stationnement accolée aux conteneurs verre et tri sélectif située sur le parking place du 18 juin 1940 est supprimée à compter du lundi 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Lion-sur-Mer.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Madame Anne GIRONDEL, responsable du pôle collecte des déchets en apport volontaire, Caen la Mer ;
- Monsieur le responsable des services techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 21 décembre 2023.

Le Maire,

Dominique RÉGEARD.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES 4^{ème} adjoint.

